



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 24 octobre 2025 n°25/160
DIRECTION DES FINANCES

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°23/105 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°25/024 du conseil municipal en date du 13 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Alimentation DSIO ligne débitrice	-11 000,00	011	6156	020
	11 000,00	65	65811	020

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
ICNE au 31/12/2025	-31 000,00	011	611	020
	31 000,00	66	66112	01

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Alimentation ligne pour entretien batiments	-50 000,00	2412	2151	845
	50 000,00	2411	21318	511

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Alimentation DSIO ligne débitrice	-17 000,00	2423	2051	020
	17 000,00	20	2051	020

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Entretien batiments ligne débitrice	-72 459,79	2412	2151	845
	72 459,79	2411	21318	511

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251024-DM25-160-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 27/10/2025

Publication effectuée le : 27/10/2025

Exécutoire ce jour : 27/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines.



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines 78

Julien CHAMBON